

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS N° Z25-0305COV DU 04/03/2025
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération n°ATCS-
du Bureau de la Métropole en date du 3 avril 2025.

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

L'Association

**FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES
CINQ CONTINENTS
15 rue Beauvau
13001 MARSEILLE**

sis

représentée par

Son Président, Monsieur Régis GUERBOIS

ci-après désignée

« l'association »

IL EST CONVENU CE QUI SUIVRA :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs signée le 4 mars 2025 avec l'association pour l'exercice 2025, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2025, afin de renforcer et conforter cette dimension métropolitaine, elle programmera des artistes locaux, nationaux et internationaux dans 19 communes du territoire métropolitain au cours du deuxième semestre 2025 dans le cadre du Parcours Jazz Métropolitain : Aubagne, Allauch, Auriol, Carry-le-Rouet, Cassis, Châteauneuf-les-Martigues, Cornillon-Confoux, Gardanne, Istres, Jouques, Miramas, Pelissanne, Plan de Cuques, Pertuis, Salon-de-Provence, Septèmes-les-Vallons, Val de Durance, Vauvenargues et Vernègues.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de culture et d'équipements culturels.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2025 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de 453 000 euros.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 50 000 €.

Cette participation représente 11.04 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Il convient de préciser que l'association a obtenu une subvention de 200 000 € par délibération n° ATCS-019-17245-25-BM du 27 février 2025. Le cumul de ces participations représente 55,19 % du coût prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre du présent avenant.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° ° FBPA 047-17064/24/CM en date du 5 décembre 2024, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**Le Président
Régis GUERBOIS**

**Le Vice-Président délégué à la
Culture et aux équipements culturels
Daniel GAGNON**

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2025

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹³
60 - Achats	€800	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	€55000
Achats stockés (matières premières, autres)		73 - Dotation et produits de tarification	
Achats d'études et de prestations de services		74 - Subventions d'exploitation ⁽¹³⁾	€353000
Achats de matériel, équipements et travaux	€800	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€0
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)			
Achats de marchandises			
Autres achats			
61 - Services extérieurs	€101400		
Sous-traitance générale	€90000	Région(s)	€0
Redevances de crédit-bail			
Locations mobilières et immobilières	€4000		
Charges locatives et de copropriété			
Entretien et réparations	€2000		
Primes d'assurances	€5000	Département(s)	€3000
Divers (études/recherches, documentation, colloques...)	€400	AAP Aide à la création	€3000
62 - Autres services extérieurs	€158000		
Personnel extérieur	€18000		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	€100000		
Publicité, information et publications	€20000	Métropole Aix Marseille Provence	€350000
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€5000	Communes	€0
Déplacements, missions et réceptions	€15000		
Frais postaux et de télécommunications			
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)			
63 - Impôts et taxes	€2000		
Impôts et taxes sur rémunérations		Organismes sociaux (détailler) :	€0
Autres impôts et taxes	€2000	Fonds européens	
64 - Charges de personnel	€130000	L'agence de services et de paiement	
Rémunérations du personnel	€130000	Autres établissements publics	
Charges sociales		Aides privées	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	€0
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières	€15800	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement	€45000		€45000
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	€453000	TOTAL DES PRODUITS	€453000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€0	87 - Contributions volontaires en nature	€0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en Nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	€453000	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	€453000

Fait à :

Marseille

Le

15 octobre 2025

Signature du
Président

Cachet de
association

**Festival International
de Jazz de Marseille
et des Cinq Continents**

Siret 429 943 756 00040 - APE 9001 Z
15, rue Beauvau - 13001 MARSEILLE

Siret 429 943 756 00040 - APE 9001 Z
15, rue Beauvau - 13001 MARSEILLE

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ Si l'association est appelée sur le fait que les honoraires des artistes ou autres services financiers publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé. Cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat